



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° : **2015_BRIEC_F_001_Bois Bocage**

Objet : Fournitures de plaquettes de bois Bocage

La présente consultation est un marché de fourniture de plaquettes de bois Bocage pour la chaufferie collective du complexe sportif de Briec.

Le présent marché est à procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché comporte un lot. La durée du marché est de un an.

I. Les clauses techniques

I.1 Dispositions générales

La chaufferie centrale assure les besoins en chaleur pour les bâtiments suivants :

- le complexe sportif
- le centre aquatique
- le bâtiment C (extension) du collège P. Stéphan
- Le réfectoire du Collège P. Stéphan
- le groupe scolaire Y. De Kerguelen, Primaire et Maternelle
- la maison de l'enfance

L'ensemble de ces bâtiments représente une superficie d'environ 10 000 m²

Le présent CCP fixe les conditions d'exécution de ces travaux.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage, tous les services, matériels et équipements, la surveillance et la main d'œuvre nécessaire pour réaliser l'ensemble des prestations spécifiées ci-après, selon les directives données par le responsable du service des bâtiments et dans les **conditions** et les **délais** demandés.

Le prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Il devra donc prendre dès le début des prestations tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du présent cahier des charges.

POUR TOUTES LES PRESTATIONS EXECUTEES et à tout point de vue, les prestataires seront entièrement responsables des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient par leur manque de précautions ou par la faute de l'un de leurs ouvriers ou employés, être occasionnés à leur personnel, à leur matériel, à leurs travaux.

Les prestations sont décrites au CCTP.

Les entreprises devront se conformer à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations et demandes du maître d'ouvrage.

1.2 Dispositions particulières

I.2.1 – BASES QUANTITATIVES

La quantité annuelle totale de bois sur laquelle portent les engagements de livraison pour le présent lot, souscrits par le fournisseur, et de réception, par le client, est fixée à **400 tonnes** (base d'humidité moyenne annuelle de 20% à 30%). Les quantités réelles pourraient varier entre plus ou moins 20% selon les besoins de chaleur. Cette fourchette pourra être révisée d'un commun accord. La période de livraison prévisionnelle s'établira de Octobre à fin avril.

I.2.2 – BASES QUALITATIVES

⇒ Qualité du bois combustible

La fourniture sera constituée de plaquettes de **bois bocage** issues de :

- L'entretien des talus
- Sous-produits forestiers,

➤ La fourniture sera maintenue dans les limites suivantes :

- **Humidité** : le taux d'humidité moyen annuel devra être compris **entre 20% et 30 % sur poids brut**. L'humidité pour chacune des livraisons devra impérativement être comprise entre 15% et 40%.

- **Granulométrie** : La granulométrie moyenne des plaquettes de bois sera la suivante :
50mm x 30 mm x 30 mm

La granulométrie maximale autorisée est fixée à 115 mm x 50 mm x 30 mm

- **Sciures**: la teneur tolérée en sciures **n'excédera pas 4 %** du poids brut total de la fourniture.

- **Cendres**: le taux de cendre **n'excédera pas 4 %** du poids brut total de la fourniture.

- **Terres et sables** : ils sont exclus de la fourniture. Le taux d'incombustibles contenus dans la fourniture ne devra pas excéder 4 % du poids brut

- **PCI Moyen** : il devra être de **3 400 kWh/T** sur poids brut pour du bois à 25 % d'humidité.

⇒ Prise en charge des cendres

Les cendres générées par la combustion des plaquettes de bois bocage seront prises en charge par la collectivité.

⇒ Origine du bois

Un des objectifs de la filière bois énergie est d'éviter les émissions de CO² en substituant des produits pétroliers par du bois. Dans cette logique, **les filières d'approvisionnement seront courtes et issues de l'entretien du bocage existant sur un territoire local**. Cette filière locale permettra de limiter les émissions de CO² rejetées lors du transport.

Le fournisseur tiendra à la disposition du client, **un registre d'activité des bocages entretenus**. Il y sera consigné les secteurs géographiques et la longueur des talus.

⇒ **Gestion de la ressource**

Dans une logique de respect de l'environnement, le fournisseur s'engagera à adapter l'abattage et l'élagage des arbres, aux besoins en combustible de la chaudière biomasse. L'abattage systématique sera proscrit.

Le fournisseur s'attachera à respecter et à gérer la ressource en bon père de famille.

⇒ **Autonomie du silo de la chaudière Biomasse**

Le silo a une capacité de stockage de 210 m³, déterminée en fonction de l'autonomie voulue pour des conditions météorologiques extrêmes.

⇒ **La capacité de stockage**

Pour éviter une défaillance du fournisseur de bois énergie liée à une panne de broyeur ou à un manque de bois, le fournisseur de bois devra pouvoir justifier des éléments suivants :

- Capacité de stockage couvert

Le bois, une fois broyé doit être stocké à l'abri. Pour cela, le fournisseur devra disposer d'un hangar de stockage d'une capacité au moins équivalente à 1/4 de la consommation annuelle.

I.2.3 – MODALITES D'EXECUTION

⇒ **Commandes de livraison**

Le combustible sera livré au fur et à mesure des besoins à l'initiative du représentant de la commune de Briec qui transmettra au fournisseur, dès que nécessaire, un appel téléphonique de livraison de la fourniture faisant l'objet du marché.

Pour une commande passée avant 12 heures, un jour J ouvré (du lundi au samedi inclus et hors fériés); la livraison s'effectuera à « J+ » (**à compléter par le fournisseur dans le cadre d'engagement ci-après**) ouvré avant 17 heures, au plus tard. Une fois la livraison réalisée, le représentant de la commune de Briec transmettra au fournisseur un reçu précisant les quantités livrées, justifiées par les tickets de pesée avant et après livraison.

En cas de non livraison ou d'insuffisance de livraison, une télécopie de rappel et de constat de non livraison ou d'insuffisance de livraison, sera envoyée au fournisseur par le responsable ou son représentant, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les livraisons n'ont pas repris le lendemain du jour de l'appel téléphonique ou si le retard de livraison n'est pas rattrapé dans les trois jours calendaires suivant ledit appel téléphonique, le client se réserve le droit de passer commande à un autre fournisseur pour une quantité au plus égale à celle réclamée au titulaire du marché. En outre, ce dernier subira les pénalités définies à l'article 9, sans pouvoir formuler à l'encontre du client une quelconque réclamation.

En cas de consommation plus rapide que prévue du stock conservé en silo, le fournisseur s'engage à livrer les quantités supplémentaires demandées sur appel téléphonique du client, avec confirmation écrite de cette demande le même jour par lettre.

⇒ **Programme de livraisons**

Le rythme des livraisons s'étale sur environ 6 à 7 mois correspondant à la période de chauffe. Il varie suivant les saisons et les températures extérieures. Par conséquent, il n'est pas possible de définir un planning des livraisons. Le fournisseur s'engage à assurer la fourniture de plaquettes pendant toute la durée du marché.

⇒ **Conditions de livraison**

La fourniture devra être livrée à la chaufferie attenante au complexe sportif, dans les conditions ci-après :

- Pour l'accès au silo, le livreur empruntera la **Rue Pierre Briand** à Briec.
- Livraison du combustible par bennage direct dans le silo par des engins n'excédant pas 13 tonnes à l'essieu
Le temps de dépotage n'excédant pas la demi-heure. A chaque livraison, un bon daté est remis au client par le fournisseur, précisant : nature et quantités de produits livrés.
Le fournisseur a pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords, ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voiries et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec la prestation qu'il doit assurer au titre du présent marché.
- Les opérations de déchargement des véhicules seront assurées par le fournisseur à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le client assurant l'accès facile des véhicules au silo de stockage. Le responsable de l'équipement ou son représentant sera présent à chaque opération de déchargement et devra commander l'ouverture et la fermeture du silo. Aucune autre personne n'est habilitée à ouvrir le silo.

I.2.4 – CONTRÔLE

⇒ **Vérification**

Caractéristiques des produits livrés.

A l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, des contrôles seront réalisés. Le protocole utilisé pour les prélèvements d'échantillons nécessaires à ces contrôles est défini par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Pour chaque livraison le responsable de l'équipement ou son représentant réalisera un contrôle qualitatif de la fourniture.

Les analyses des échantillons ainsi prélevés pourront porter sur :

- le taux d'humidité
- le pouvoir calorifique inférieur (PCI)
- la granulométrie
- la recherche des corps étrangers

En cas de litiges ces vérifications pourront être effectuées par un tiers, ce dernier sera alors rémunéré par la partie ayant commandé le contrôle. Il est entendu que le demandeur avisera l'autre partie de l'identité du bureau de contrôle retenu.

Quantités livrées

Une pesée de la fourniture sera réalisée avant et après chaque livraison. L'opération sera effectuée au pont bascule de la commune, sise ZI des Pays Bas à Briec. Les 2 parties seront représentées.

⇒ **Admission**

L'admission du combustible est prononcée par le responsable défini à l'article 5 ou son représentant. En cas de refus, le client devra se justifier en réalisant les contrôles nécessaires sur le combustible, définis au paragraphe 6.1. Si les résultats d'analyses montrent que la fourniture ne respecte pas les conditions du présent marché, le fournisseur se verra contraint au paiement des pénalités prévues à l'article 9. Dans le cas inverse, le client paiera au fournisseur la livraison refusée.

Les prestations devront en tous points respecter les obligations des textes en vigueur.

Les prestations et les fournitures devront être conformes aux DTU, normes françaises AFNOR et aux avis du CSTB.

L'attributaire du marché proposera une méthodologie pour toutes les interventions prévues. Le soumissionnaire fournira un mémoire technique détaillé qui sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Dans la réalisation des prestations, l'attributaire du présent marché conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer l'obtention des objectifs imposés.

L'attributaire du présent marché devra compléter, par ses connaissances, les imprécisions ou omissions éventuelles des présents documents. Celui-ci restera donc seul juge en dernier ressort des solutions adaptées pour répondre aux besoins exprimés.

II. Les clauses administratives

- Personne publique contractante : Mairie de Bric
- Coordonnées de l'interlocuteur en charge du marché :
Mr Eric Le Goff – 06 70 31 94 52
- Coordonnées de l'interlocuteur des Bâtiments :
Mr Pierre D'Hervé 06 25 37 13 01 ou M. Jos Le Quéau 06 25 37 12 99
- Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci dessous :

Critères	Pondération
Prix des prestations	20 %
Valeur technique (notamment au regard du mémoire technique)	20 %
Délai de livraison	20 %
Performance environnementale	40 %

Critère prix noté sur 20 points :

L'offre analysée obtient une note sur 20 en application de la formule suivante : **Note prix attribuée** = $20 \times (Y1/Y)$; dans laquelle 20 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération), Y = montant de l'offre analysée, Y1 = montant de l'offre la moins disante. L'offre (Y1) moins disante aura le nombre maximum de points (20).

□ **Critère valeur technique noté sur 20 points :**

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant (cette note sera établie en fonction du mémoire technique de l'entreprise) :

offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats	Offre très bonne	20
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	16
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	12
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	8
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences	Offre insuffisante	4
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

□ **Critère délai noté sur 20 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 20 en application de la formule suivante : **Note délai attribuée** = $20 \times (Y1/Y)$; dans laquelle 20 = Nombre de point attribué au critère délai (pourcentage de pondération), Y = délai de l'offre analysée, Y1 = délai de l'offre la moins disante. L'offre (Y1) délai moins disante aura le nombre maximum de points (20).

□ **Critère performance environnementale noté sur 40 points :**

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant (cette note sera établie en fonction du mémoire technique de l'entreprise) :

offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats	Offre très bonne	40
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	32
offre considérée comme complète répondant au cahier technique	Offre adéquate	24
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	16
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences	Offre insuffisante	8
offre éliminée (absence de précision...)	Offre écartée	0

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

- Modalités de dépôts des offres :

Les offres sont à adresser avant le : **mardi 10 février 2015 à 12 heures** A :

Mairie de Briec de l'Odet
Service des Marchés
Rue du Gal de Gaulle
29510 BRIEC DE L'ODET

Elles devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

L'enveloppe extérieure portera la référence :

« 2015_BRIEC_F_001_Bois Bocage »

- Pièces du marché :
 - Le présent CCP
 - Le BPU
 - Le CCAG Fourniture
 - un « **mémoire technique** » pièce obligatoire comprenant :
 - Les certifications, agréments de la société et des opérateurs affectés au marché,
 - Les références réglementaires adoptées,
 - Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, (engins, locaux de stockage, personnels dédiés à cette activité,...)
 - La filière bois bocage qu'il compte mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés dans le présent marché, notamment le process de la filière, incluant toutes les étapes de transformation du bois,
 - Le candidat pourra, en outre, produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer son offre.

(le mémoire technique est à joindre à l'offre. Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée)

- DC 1 – DC 2
- NOTI2
- Assurances

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Le paiement des prestations se fera en fonction des quantités livrées en application de chaque bon de commande.

III. Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le montant définitif du marché est indiqué à l'article 4 du présent document.

L'évaluation de l'ensemble des prestations résulte du prix unitaire à la tonne comprenant toutes les prestations et sujétions demandées au cahier des charges. Ce coût unitaire est égal à :

Proposition de délai de livraison (suivant article 1.2.3)	Nombre de jours	

Proposition de prix à la tonne de bois de bocage		
Montant hors taxes		€

Proposition pour la fourniture de <u>400</u> tonnes de bois		
Montant hors taxes		€
TVA (taux de %)		€
Montant TTC		€

Soit en lettres

La quantité du marché est estimée à 400 tonnes pour une année. Le candidat retenu ne pourra prétendre à une quelconque indemnité dans le cas où cette estimation ne serait pas atteinte, quel que soit l'écart en plus ou en moins avec la valeur estimée.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

A Le Signature du candidat :

IV. Acceptation de l'offre **(article réservé au pouvoir adjudicateur)**

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de
pour valoir acte d'engagement.

A Briec de l'Odet,

Le Maire,

Le

J. Hubert PETILLON.